



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 162-2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARGUE ET CHEMIN DE TRÉMOUNIC**

Arrêté n°2023-063A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 8 août 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **CCPHG**, représentée par Monsieur Alain PUENTE domicilié 17 avenue de Luchon – 31210 GOURDAN POLIGNAN,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le marquage au sol des places de stationnement, la circulation sera régulée, le dépassement sera interdit et le stationnement sera interdit sur la rue Cargue (du numéro 1 au numéro 4) et sur le chemin de Trémounic.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **mardi 8 août 2023 à 8h** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 9 août 2023 à 17h**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et la **CCPHG** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 8 août 2023



Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le _____

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 08/08/2023

Notifié à l'intéressé le 08/08/2023